CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza di Sviluppu Ecunomicu di a Corsica

Agence de Développement Économique de la Corse

CHJAMA À PRUGETTI / APPEL À PROJETS

IMPRESA bislingua

Tematica / *Thématique* :

CUMUNICAZIONE BISLINGUA DI L'IMPRESE / COMMUNICATION BILINGUE DES ENTREPRISES

Per mezu di sta chjama à prugetti specifica, si tratta di rinfurzà u sustegnu à l'usu ecunomicu di a lingua corsa è à a valurizazione di u patrimoniu culturale isulanu, da rifinì è animà u prugramma d'accumpagnamentu di l'imprese digià in ballu, in cunfurmità cù a deliberazione N° 19/139 A.C. di l'Assemblea di Corsica, purtendu creazione di u Polu d'Eccellenza Territuriale « IMPRESA BISLINGUA » per l'accumpagnamentu è a valurizazione di l'imprese bramose d'aduprà a lingua corsa ind'e so attività.

À travers le présent appel à projets spécifique, il s'agit de réaffirmer le soutien à l'usage économique de la langue corse et à la valorisation du patrimoine culturel de l'île, en optimisant et animant le programme d'accompagnement des entreprises déjà existant, conformément à la délibération N° 19/139 A.C. de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant constitution du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » pour l'accompagnement et la valorisation des entreprises désireuses d'intégrer la langue corse dans leurs activités.

➢ Scopi / *Objectifs*

- Contribuer à la sauvegarde, à la valorisation et à la diffusion de la langue corse, en renforçant sa présence, de même que sa visibilité, dans tous les domaines de la société insulaire ;
- Inciter les entreprises à pratiquer la langue corse dans leur activité ;
- Permettre une réappropriation de la langue corse en lui accordant toute sa place dans les échanges sociaux et économiques ;
- Impulser une véritable dynamique et promouvoir les projets exemplaires en matière de communication, de formation du personnel et de création d'emplois intégrant pleinement le principe du bilinguisme.

➢ Settori d'intervenzione / *Secteurs d'intervention*

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les secteurs suivants :

- Commerce ;
- Industrie ;
- Artisanat ;
- Agroalimentaire ;
- Technologie de l'information et de la communication ;
- Economie sociale et solidaire ;
- Les services à la personne ;
- Energies renouvelables.

➢ Benefiziarii / *Bénéficiaires*

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne (la catégorie « micro, petites et moyennes entreprises (PME) » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale.

La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

<u>Sont exclues :</u>

Les associations dont l'objet est strictement consacré à l'action culturelle sont exclues du présent dispositif car relevant des champs d'intervention des Directions de la Langue Corse et de la Culture de la Collectivité de Corse.

Les Grandes entreprises au sens de la définition par la Commission Européenne (entreprises qui occupent plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros).

Les entreprises en situation de difficulté avérée sont exclues du dispositif « IMPRESA BISLINGUA ».

Une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'elle remplit au moins un des trois critères suivants :

a) S'il s'agit d'une société où la responsabilité des associés est limitée (SA, SAS, SARL, EURL), lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

b) S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite simple et société en participation), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdus au cours des douze derniers mois.

c) Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit selon le droit en vigueur, les conditions de soumission à l'une des procédures collectives d'insolvabilité suivante : redressement judiciaire ou sauvegarde, même si ces procédures n'ont pas encore été formellement engagées :

- S'agissant de la procédure de redressement judiciaire, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements (Livre VI Titre III du Code du Commerce).

- S'agissant de la procédure de sauvegarde, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements (Livre VI Titre II du Code du Commerce).

Les entreprises exerçant leurs activités dans un secteur exclu par la règlementation communautaire (houille, sidérurgie, etc,..) et en dehors des champs d'activité de l'industrie, du commerce et des services sont exclues des aides du dispositif « IMPRESA BISLINGUA ». Les entreprises affiliées à un réseau de franchise ou à une enseigne et exploitant une grande surface sont exclues du dispositif « IMPRESA BISLINGUA ».

➢ Elementi di valutazione di i prugetti / *Critères d'analyse des projets*

- L'adéquation du projet avec les priorités régionales ;
- La prise en compte de la dimension linguistique ;
- Le caractère innovant ;
- L'utilité sociale et/ou environnementale du projet ;
- Les perspectives de développement du projet.

➢ L'aide / *L'aiutu*

Objectifs

L'aide doit permettre d'encourager les entreprises dans leurs efforts en matière de communication bilingues français/corse.

Modalités de mise en œuvre

L'aide prend la forme d'une prime forfaitaire de 5 000 euros par entreprise.

40 projets pourront être sélectionnés et primés chaque année, pendant 3 ans, dans le cadre des secteurs relevant du champ de compétences de l'ADEC (Commerce et Industrie, Artisanat, Economie Sociale et Solidaire).

Les dépenses éligibles seront constituées par les :

- Investissements matériels et immatériels affectés au programme (supports de communication et signalétique bilingues…) ;
- Frais liés à l'organisation d'évènements régionaux, d'actions de communication et de sensibilisation favorisant le développement des initiatives locales en faveur de la promotion de la langue corse ;

➢ Modalità di selezzione / *Procédure de sélection*

Les demandes d'obtention de cette aide seront étudiées par le comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » et validées par le Bureau de l'ADEC dans la limite des crédits disponibles.

L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen du dossier de candidature « CHJAMA À PRUGETTI IMPRESA BISLINGUA » dument complété, et disponible sur le site internet de l'ADEC : www.adec.corsica ou auprès des services de l'ADEC. **SEULE LA TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET FERA L'OBJET D'UN EXAMEN DE LA DEMANDE.** Seules les dépenses engagées par l'entreprise après enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être prises en compte.

➢ Labellizazione / *Labellisation*

Selon leur caractère innovant et structurant, les projets s'inscrivant dans le cadre du présent dispositif pourront faire l'objet d'une labellisation au titre du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » sur proposition et décision de ce dernier.

Cette labellisation sera appréciée à travers notamment :

- le niveau d'intégration de la langue corse dans la sphère économique ;
- le caractère structurant ou innovant du projet ;
- le retour sur l'activité et/ou créations d'emploi.

Cette labellisation permettra notamment un accès bonifié aux sources de financements dans le cadre d'autres projets visant à l'intégration de la langue corse dans l'activité de l'entreprise concernée et/ou dans le tissu économique.

Liquidazione di l'aiutu / *Liquidation de l'aide*

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.
La décision d'attribution de l'aide relève du bureau de l'ADEC.
Le Président de l'ADEC notifie la décision d'octroi de l'aide.
Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention entre le bénéficiaire et l'ADEC.

➢ Calendariu / *Calendrier*

Lancement de l'appel à projets : 20 octobre 2020
Cet appel à projets est permanent.

INFORMATION

Le dossier de candidature est annexé au présent appel à projet et disponible sur le site internet de l'ADEC. Les candidats doivent renvoyer le formulaire :

- soit par mail : contact@adec.corsica

- soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :

Agence de Développement Économique de la Corse
A l'attention du Président de l'ADEC
Immeuble Le Régent
1 Avenue Eugène Macchini
20 000 AJACCIO

Pour tout complément d'information/Rinsignamenti :
Roland FRIAS
Chargé d'affaires - Direction des Entreprises et des Territoires
Agence de Développement Economique de la Corse
Tél. : 04 95 50 91 65 / Courriel. : roland.frias@adec.corsica